



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
Bureau de la sécurité et  
de l'ordre public

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure de quitter un terrain illégalement occupé sur  
la commune de Gonnevill-sur-Honfleur**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9-1 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Calvados co-signé par l'État et le Conseil départemental du Calvados le 26 avril 2018 ;

VU l'arrêté conjoint portant approbation de la révision partielle du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en date du 2 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/07/2022 portant reconnaissance d'une aire de grand passage (lieu-dit le Chenard) dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 01/07/2022 au 31/08/2022 sur la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

VU la demande de Monsieur le maire de la commune de Gonnevill-sur-Honfleur en date du 14 juillet 2022 relative à la mise en œuvre de la procédure d'évacuation forcée d'un terrain illégalement occupé sur le territoire de la commune ;

VU le rapport administratif de la direction départementale de la sécurité publique du Calvados (commissariat de sécurité publique de Honfleur) en date du 14 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que douze résidences mobiles ainsi que des véhicules tracteurs stationnent illégalement sur le territoire de la commune de Gonnevill-sur-Honfleur (14 600), sur un terrain situé rue de Nouveau Monde, à l'intersection avec la route D579, face à la mairie ;

CONSIDERANT qu'en application d'un arrêté préfectoral en date du 01/07/2022, des parcelles ont été reconnues comme aires de grand passage pour l'accueil des gens du voyage du 01/07/2022 au 31/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que ledit terrain ne dispose d'aucune installation sanitaire, ni d'aucun équipement pour recueillir les eaux usées et n'est, dès lors, pas adapté au stationnement des résidences mobiles ;

CONSIDÉRANT que des branchements sauvages sur une borne à incendie et un boîtier électrique pouvant constituer un danger immédiat pour les personnes ont été constatés ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces faits, le stationnement de ces résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : les propriétaires et occupants des résidences mobiles et des véhicules stationnés sans droit ni titre sur le terrain situé rue de Nouveau Monde, à l'intersection avec la route D579, face à la mairie de la commune de Gonneville-sur-Honfleur sont mis en demeure de quitter les lieux au plus tard 48 heures après notification du présent arrêté.

**Article 2** : s'il n'a pas été satisfait dans le délai imparti à la mise en demeure mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, il sera procédé à l'évacuation forcée des personnes, véhicules et résidences mobiles encore présents sur les lieux.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai fixé par la mise en demeure.

**Article 4** : la présente décision sera notifiée aux occupants illicites du terrain ainsi qu'au propriétaire ou au titulaire du droit d'usage dudit terrain et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux.

**Article 5** : le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 15 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,



Nathan DE LARA

NOTIFICATION	
Arrêté notifié le	16 juillet 2022 à 14h57
Par	Bien MATREZ VOSTEN
A (lieu)	GONNEVILLE SUR HONFLEUR
A (Monsieur / Madame)	M. PRESTOT Pierre